

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION34

Objet : Règlement du défi photo « A vos arbres remarquables ! ».

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le règlement du défi photo « A vos arbres remarquables ! »,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement du défi photo « A vos arbres remarquables ! » dans le cadre de l'inventaire participatif des arbres remarquables, élaboré par le service arbre et bocage, pour une entrée en vigueur au 22 mars 2025

Le défi est ouvert du samedi 22 mars au vendredi 1^{er} août 2025.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 mars 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.